



Nous, MAIRE de la Commune de Plan d'Orgon;

VU, l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération du Conseil Municipal de Plan d'Orgon du 15 juin 2020, n° 05/2020 donnant délégation, conformément aux textes susvisés ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du Plan d'Orgon du 2020, n° 55/2020 donnant délégation, conformément aux textes susvisés,

**CONSIDERANT**, Le marché lancé pour la démolition d'un ensemble immobilier en deux lots : Désamiantage et Démolition passé par procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 R.2123-1 1° du code de la commande publique, notifié le 25 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT**, La nécessité d'apporter des modifications au projet afin d'adapter des travaux en prestations complémentaires au lot n°1 : Désamiantage

### **DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1 : DE CONCLURE** avec ISOLEA sise 2 Avenue des artisans – 13150 Tarascon, la signature d'un avenant n°1 ;

- Dont le montant de l'avenant n°1 s'élève à 4 319.65 € H.T, soit 5 183.58 € TTC ;

- Cet avenant a une incidence financière, le montant du marché public est de 20 554.34€ HT soit 24 665.21€ TTC

**Article 2 : D'IMPUTER** cette dépense sur le budget de la Commune, chapitre et article correspondants.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Commune de Plan d'Orgon et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : la présente décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon, le 17/07/2023



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN